

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2589

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron, et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rafour - Approbation d'une convention avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2589**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron, et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rafour - Approbation d'une convention avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021, auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme, en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs, chemin de la Brocardière et chemin Jean-Marie Vianney (incluant la sécurisation d'un passage à niveau) à Dardilly, font partie des objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons tout en favorisant les itinéraires vers les pôles générateurs de déplacements.

II - Projet

1° - Chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron

Ce chemin se situe au nord de la commune de Dardilly et longe pour partie l'axe M6. Il est desservi par les lignes de bus TCL 10 et 10 E, arrêt "Lycée agricole et horticole".

Ce dernier est déconnecté de son environnement, le trottoir s'interrompant à proximité immédiate de l'arrêt côté sud.

Le projet consiste à créer un trottoir pour restituer une continuité piétonne sur le chemin. Cet aménagement permettra de sécuriser les cheminements en direction du lycée horticole, des entreprises de la zone d'activités Techlid et du pôle d'équipements sportifs.

Le projet comprendra les aménagements suivants :

- création d'un trottoir de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'arrêt de bus, sur environ 200 m linéaires,
- mise en conformité de la largeur des trottoirs,
- sécurisation des traversées piétonnes au carrefour formé par les chemins de la Brocardière et du Dodin,
- création d'une chaussée à voie centrale banalisée de l'arrêt de bus jusqu'au chemin du Moulin Carron.

2° - Chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau, PN 85, jusqu'au chemin du Rafour

Ce chemin se situe au sud de la Commune de Dardilly, il relie le centre-ville à la commune d'Écully.

Il présente de fortes discontinuités piétonnes qui nuisent à l'accessibilité des entreprises et à la sécurité des cheminements.

Le chemin Jean-Marie Vianney franchit la voie ferrée grâce à un passage à niveau, le PN 85. Ce passage à niveau ne dispose d'aucun trottoir et apparaît comme dangereux.

Il est, d'ailleurs, précisé que cet équipement a fait l'objet d'un diagnostic de sécurité conformément aux dispositions de la circulaire du 11 juillet 2008 relative au diagnostic de sécurité des passages à niveau. Les conclusions du diagnostic préconisent qu'un cheminement piéton sécurisé soit aménagé sur le PN 85.

Le projet consiste par conséquent à rétablir une continuité piétonne sur le chemin et à sécuriser la traversée des piétons sur le passage à niveau, en procédant à son élargissement. Cette modification du passage à niveau prévoit différents travaux de signalisation et de génie civil qui nécessitent qu'une convention soit conclue entre la Métropole et SNCF Réseau.

Ainsi, le projet comprendra les aménagements suivants :

- mise en conformité de la largeur des trottoirs et reprise du revêtement là où il est détérioré,
- modification du mécanisme du passage à niveau, PN 85 et élargissement de celui-ci, afin de créer un cheminement piéton conforme et sécurisé pour la traversée de la voie ferrée.

III - Coût

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 372 000 € TTC, dont 268 000 € au titre du plan piéton et 90 000 € au titre du fond d'initiative communale (FIC), la Commune de Dardilly ayant accepté d'inscrire ces travaux dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2023.

De façon plus détaillée, le montant prévisionnel des travaux est réparti comme suit :

- pour le chemin de la Brocardière, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 167 000 € TTC, dont 80 000 € au titre du plan piéton et 73 000 € au titre du FIC (étant précisé que 14 000 € sont issus du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain),

- pour le chemin Jean-Marie Vianney, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 205 000 € TTC dont 188 000 € au titre du plan piéton et 17 000 € au titre du FIC. Ce montant prévisionnel de 205 000 € comprend, à la fois, les travaux liés à l'élargissement du passage à niveau pour 155 000 € et les travaux de reprises ponctuelles du trottoir pour 50 000 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 268 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation de travaux de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rafour à Dardilly ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron, et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rafour,

b) - la convention à conclure avec SNCF Réseau relative aux travaux d'élargissement du passage à niveau, PN 85, à Dardilly.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 268 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 613 000 € TTC en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23, pour un montant de 268 000 € TTC sur l'opération n° 0P09O9724.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311192-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
